Compte rendu de la séance du Lundi 14 mars 2022

Président : GUICHOU Jean-regis **Secrétaire** : VERGNES Armand

Présents:

Monsieur JEAN-REGIS GUICHOU, Monsieur Christophe PASCAL, Monsieur Jean ORTUANI, Monsieur Armand VERGNES, Madame Delphine ARCOS, Madame Véronique CADIOU, Madame Florence CASTAN, Monsieur Alexandre CATALA, Monsieur David CHEZEAUX, Monsieur Cédric DESCHAMPS, Madame Marie-Christine GUILHEM-MAURIN, Madame Michèle HEYDORFF, Madame Justine SANCHO, Madame Caroline THOMAS

Absents:

Madame Jacqueline LECINA

Ordre du jour:

- 1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21/02/2022.
- 2. Délibération portant sur le pacte Financier et Fiscal
- 3. Questions diverses
- 4. Délibération portant sur demande de subvention "Projet la Terrasse"
- 5. C.L.E.T.

Délibérations du conseil:

DELIBERATION portant Attribution de Compensation 22 (DE 2022 006)

Approbation du rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Du 17 décembre 2021 et des attributions de compensation 2022

Monsieur le Maire présente.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) ;

va fatticie 1000 florites o da oode Octicial des impois (OCI);

Vu le rapport de la CLECT du 30 novembre 2017 ayant fixé les derniers transferts de charges ; Vu la délibération n° 2020-182 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 18 septembre 2020 portant création de la CLECT ;

Vu la délibération n° 2021-394 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 10 décembre 2021 portant adoption du Pacte Financier et Fiscal ;

Vu le rapport de la CLECT du 17 décembre 2021 ;

La CLECT s'est réunie le 17 décembre 2021 et a approuvé le rapport relatif au transfert de taux de foncier bâti et de foncier non bâti et à la modification des attributions de compensation dans le cadre du mécanisme de neutralisation fiscale et budgétaire ;

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Le rapport de la CLECT est joint à la présente délibération et prévoit les modalités de modulation de l'attribution de compensation afin de permettre à chaque commune membre d'ajuster sa fiscalité pour compenser les effets du transfert de taux de foncier bâti et de foncier non bâti.

Il vous est proposé de valider l'augmentation de l'attribution de compensation suivant les modalités ci-dessous :

AC 2021	AC 2022
<mark>38 135,78 €</mark>	<mark>122 064,78 €</mark>

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- **D'accepter** la révision libre des attributions de compensation au titre de l'exercice 2022 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 17 décembre 2021 ;
 - De fixer le montant de l'attribution de compensation 2022 à 122 064,78 €;
 - De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

DELIBERATION PORTANT AUTORISATION DU PLAN DE FINANCEMENT (DE_2022_007)

Il est communément admis que l'enjeu de la recomposition de "La Terrasse" est majeur pour l'avenir de la Commune qui doit repenser son organisation urbaine suite aux dramatiques innondations d'octobre 2018, afin notamment d'attirer de nouveaux habitants.

Les études actuellement en cours, ainsi que les démarches menées depuis déjà plusieurs par la Commune en vue de l'acquisition du foncier non compris dans l'enveloppe du Fonds Barnier, ont permis d'affiner le phasage de l'opération. Il a pu être identifier que le démarrage des travaux ne pourra vraissemblablement pas avoir lieu avant le début de l'année 2023.

C'est pourquoi le Maire propose de modifier la demande de subvention et ne la faire porter, pour l'année 2022, que sur le montant des frais d'études qui s'élèvent à 161 400 euros hors taxe

TOTAL HT: 161 400 €

MONTANT DES FRAIS D'ETUDES HT : 161 400 €

<u>RECETTES HT</u>: 129 120 €

- État - DETR 48 420 € (30 %)

- Région Occitanie * 32 280 € (20%)

- Conseil Départemental 48 420 € (30 %)

AUTOFINANCEMENT COMMUNE HT: 32 280 € (20 %)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter le plan de financement de l'étude de faisabilité de recomposition urbaine - La Terrasse dont le montant pour la commune s'élève à 32 280€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré A adopté à l'unanimité

APPROUVE la proposition de modification du plan de financement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents liés à cette demande et à son acceptation, le cas échéant.

Désignation des délégués communautaires dans les syndicats (DE_2022_008)

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité de délibérer en Conseil Municipal sur la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la Comission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

En effet, dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la CLECT pour la mandature à venir. Cette commission locale

d'évaluation des charges transférées a pour rôle d'assurer, pour la communauté d'agglomération et pour ses communes membres, la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences.

Les représentants de la commune désignés sont : Déléguée titulaire Madame SANCHO Justine. Délégué suppléant Monsieur GICHOU Jean Régis.

> LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré A adopté à l'unanimité des présents

APPROUVE la nomination des délégués.

La séance est levée à 20h